

REGLES DU MOUVEMENT 2012 - GROUPE DE TRAVAIL DU 5 DECEMBRE 2011

THÈMES	Propositions de la CGT	Réponses de l'IA	Autres propositions de l'IA	analyse et positions de la CGT
<p>VŒUX</p> <p>Saisie des vœux et regroupements géographiques</p>	<p>Suppression de l'obligation de formuler 3 vœux géographiques obligatoires faites aux collègues non titulaires d'un poste à Titre définitif et remplacement par une simple incitation</p>	<p>Maintien de la règle actuelle de 3 Vœux géographiques obligatoires dont un regroupement de communes avec maintien des secteurs 2011</p>	<p>1) Les supports BCD, ASOU, CHAM, CHMO, CHV sont retirés des vœux géographiques, pour éviter un détournement de la règle</p> <p>2) En cas de non-respect des instructions, en particulier pour les vœux géographiques, annulation automatique du mouvement informatique à TD et à TP En résumé les titulaires à TD verront leur mouvement annulé et les titulaires à Titre provisoire ne pourront participer qu'à la dernière phase du mouvement, sur des postes fractionnés à Titre provisoire.</p>	<p>La CGT estime que l'obligation de formuler 3 vœux géographiques n'a pas fait preuve d'efficacité en terme de nomination à titre définitif. En effet, l'objectif visé par l'IA est de diminuer le nombre de titulaires sans poste à titre définitif dans le département. Or aucune évaluation de ce dispositif n'a été faite et les chiffres en notre possession ne permettent pas de constater une réelle et efficace baisse du nombre de collègues sans poste à TD. Par contre, nous pouvons constater une insatisfaction des personnels qui se retrouvent nommés par défaut à cause de ces vœux géographiques. Notons également que la plupart de ces personnels participent chaque année au mouvement jusqu'à obtenir satisfaction sur une nomination choisie. C'est en partie pour cela que le nombre de participant-e-s au mouvement ne baisse pas malgré la mise en place de cette obligation.</p>

THÈMES	Propositions de la CGT	Réponses de l'IA	Autres propositions de l'IA	analyse et positions de la CGT
<p align="center">VŒUX</p> <p>2nd mouvement des directeurs</p>	<p>Application de la règle actuelle à savoir interroger tous ceux et celles ayant fait au moins 2 vx de dir sur 30 et n'ayant pas obtenu de poste de direction au mouvement.</p>	<p>Les agents ayant participé au mouvement et n'ayant pas obtenu satisfaction, peuvent participer au 2nd mouvement des directeurs, s'ils ont formulé 30 vœux de direction. Les directeurs en poste sont exclus de cette procédure.</p>		<p>La CGT demandera que puissent participer à ce 2nd mouvement des directeurs-trices tous les collègues ayant droit et n'ayant pas obtenu un psste de direction. En effet, il ne nous semble pas équitable de n'interroger que les personnels maintenus sur leur poste actuel ou sans poste.</p>
<p align="center">VŒUX</p> <p>Nomination en école primaire</p>	<p>Renommer ces postes « adjoint primaire » au lieu de laisser l'appellation « adjoint mat en elem » qui ne correspond pas toujours à la réalité.</p>	<p>Impossibilité de créer un support d'adjoint primaire Les écoles étant clairement identifiées dans la circulaire, aucune révision d'affectation ne sera accordée.</p>		<p>La CGT demande cette année encore un autre codage des postes maternelles intégrés dans les écoles primaires pour éviter les erreurs. Les enseignant-e-s ainsi prévenu-e-s sauront qu'ils postulent sur un poste libre de la PS au CM2. Nous entendons l'impossibilité de l'IA d'accéder à cette requête mais regrettons que le recours à l'informatique complique plus la tâche de toutes et tous au lieu de la simplifier...</p>
<p align="center">VŒUX</p> <p>Mouvement à TP</p>	<p>Ne pas ajouter de nouveaux postes fléchés au mouvement à Titre provisoire.</p>	<p>Maintien de la règle actuelle d'ajout de nouveaux postes fléchés au mouvement à Titre provisoire.</p>	<p>Nouvelle Ouverture du serveur pour saisie des vœux à Titre provisoire.</p>	<p>La CGT regrette le blocage et la tranformation de postes d'ajoint-e-s en postes fléchés lors du mouvement provisoire car cette mesure réduit de façon conséquente le nombre d'offres pour les non habilités ou simplement pour celles et ceux qui ne souhaitent pas enseigner les langues dans plusieurs classes. L'IA refuse notre proposition estimant qu'elle ne correspond pas aux besoins des écoles.</p>

THÈMES	Propositions de la CGT	Réponses de l'IA	Autres propositions de l'IA	analyse et positions de la CGT
<p>POSTES</p> <p>TRS et postes fractionnés</p>	<p>1 - Pour le mouvement interne aux circonscriptions, application de la même règle que l'année dernière à savoir un mouvement pour les TRS nommés à TD immédiatement après la stabilisation du mouvement à TD puis un second mouvement interne pour les TRS pro sur les postes restants. 2 - Tous les regroupements de postes devront être revus et proposés aux TRS, qu'il y ait ou non modification de tout ou partie du poste occupé cette année. Ainsi les TRS pourront postuler sur l'ensemble des postes de la circonscription. 3 - Lors du 1er mouvement interne (concernant uniquement les TRS nommés à TD), demande de traitement différencié entre les TRS actuellement à TD et qui seraient reconduits sur cette même fonction et les nouveaux TRS qui obtiendraient ces postes à TD lors du mouvement 2012. 4 - Organisation d'un GT sur la constitution des postes TRS</p>	<p>Mouvement commun, à l'issue du mouvement provisoire et par conséquent sur la totalité des postes fractionnés possibles, avec priorité donnée aux TRS. Un Groupe de Travail se réunira pour étudier les propositions de regroupement des fractions de postes de l'IA.</p>	<p>Etude sur la stabilisation des TRS au mouvement 2013</p>	<p>La CGT ne peut se satisfaire de la proposition de l'IA d'un mouvement commun aux TRS à TD et aux collègues sans poste qui participent au mouvement provisoire. En effet, cela va totalement à l'encontre de ce que nous défendons depuis la création des TRS à savoir un traitement différencié des titulaires TRS à TD, des TRS provisoires et finalement des participants à la dernière phase du mouvement sur des fractions de postes restantes. Nous dénonçons cette année encore l'aspect précaire de ces postes qui va se renforcer en obligeant chacun-e à attendre la fin du mois de juin pour postuler sur des postes dans leur circonscription avec le risque de ne pas avoir de résultat avant la fin de l'année scolaire. La CGT revendique également un traitement différencié des TRS à TD en fonction de leur année de nomination, afin de permettre aux plus anciens dans cette fonction d'avoir un choix plus important de postes. Par exemple, une priorité 1 pourrait être accordée aux TRS nommés en 2009, une priorité 2 aux TRS nommés en 2010, 3 aux 2011 et 4 aux 2012. Ensuite le barème permettra de départager chacun-e à l'intérieur de chaque catégorie en fonction des vœux émis. Si l'IA admettait notre proposition cela lui permettrait d'adresser aux TRS, un message de reconnaissance de la spécificité de leurs postes mais également de permettre une certaine stabilisation de ces collègues ainsi que des équipes avec lesquelles ils travaillent. Et ce n'est pas par le recours aux bonifications que cet objectif pourra être atteint, ni même par l'étude de la stabilisation en prenant les nominations de 2012 comme référence, sans tenir compte de</p>

THÈMES	Propositions de la CGT	Réponses de l'IA	Autres propositions de l'IA	analyse et positions de la CGT
<p style="text-align: center;">POSTES</p> <p>Postes à profil/Postes à exigences particulières</p>	<p>Rediscuter des règles d'attribution des postes à exigences particulières (PEP) pour une meilleure lisibilité et une plus grande équité</p>	<p>Intérim sur PEP restés vacants à l'issue du mvt à TD: nomination à titre pro, appel au vivier restreint (hors agents déjà en fonction) avec attribution de 8 points de bonification au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN.</p> <p>Agents nommés à l'issue d'un appel complémentaire => nomination à titre pro, pas de bonification</p> <p>Intérim sur PEP devenus vacants après le mvt à TD: nomination à titre pro, appel au vivier restreint (hors agents déjà en fonction) ou appel complémentaire => pas de bonification</p>	<p><u>Postes à profil</u>: nomination hors barème</p> <p><u>Postes à exigences particulières (PEP)</u>: vérification des aptitudes, inscription au vivier pour trois ans et nomination au barème</p>	<p>La liste des postes à profil et des postes à exigences particulières a été communiquée aux syndicats en séance. La CGT étudie actuellement les propositions de l'IA et publiera le résultat de ses réflexions.</p>

THÈMES	Propositions de la CGT	Réponses de l'IA	Autres propositions de l'IA	analyse et positions de la CGT
<p>POSTES Temps-partiel</p>	<p>Maintenir un-e directeur-trice sollicitant un temps partiel dans son école et proposer l'interim à un-e adjoint-e.</p>	<p>Désaccord. Maintien de la règle actuelle, à savoir participer obligatoirement au mouvement sur postes autres que direction.</p>	<p>Tps partiel ZIL et BD : l'IA signale l'abandon de la proposition d'interdire le temps partiel aux remplaçant-e-s mais indique que les demandes sur autorisation ne seront pas toujours accordées, il se réserve le droit de les refuser pour faciliter la gestion des remplacements.</p>	<p>DIRECTION : La CGT comprend les difficultés posées par l'occupation de ce type de postes par des personnels à temps partiel. Néanmoins, nous regrettons l'obligation immédiate faite aux collègues de muter dès leur 1ère demande de temps partiel car bien souvent ces demandes ont un caractère provisoire.</p> <p>ZIL & BD : La CGT, en désaccord avec les indications de l'IA demande à chaque personne qui se verrait refuser un temps partiel de l'en informer.</p>
<p>POSTES Postes d'IMF</p>	<p>Décharges totales d'IMF: indiquer les codes directement dans la circulaire</p>	<p>Accord</p>		
<p>POSTES CPN</p>			<p>perte du poste si CPN antérieur au 01/09/ N-1</p>	<p>Les CPN antérieurs au 1er septembre de l'année en cours perdront leur poste et auront l'obligation de participer au mouvement. Si le CPN commence après le 1/9 de l'année scolaire en cours, retour automatique sur le poste à la rentrée suivante. Mesure transitoire pour les CPN demandés après le mvt 2011 mais avant le 1/9/11 : retour automatique sur poste.</p>

THÈMES	Propositions de la CGT	Réponses de l'IA	Autres propositions de l'IA	analyse et positions de la CGT
<p>MCS</p> <p>MCS dans un groupe scolaire</p>			<p>L'agent touché par MCS est le dernier nommé dans le groupe. S'il n'est pas nommé dans l'école où ferme la classe, le dernier nommé dans cette école est également touché par MCS: Priorité 1 au dernier nommé dans l'école où porte la fermeture et Priorité 2 au dernier nommé dans le groupe.</p>	<p>L'objectif de l'IA, avec cette proposition est de faire en sorte que la personne qui, avant, glissait automatiquement d'une école à l'autre soit désormais obligée de faire la démarche de demander sa réaffectation dans le groupe scolaire au lieu que ce soit l'IA qui la réaffecte d'office. La CGT n'est pas opposée à cette proposition qui permet à chaque collègue de s'exprimer.</p>
<p>MCS</p> <p>MCS et postes fléchés</p>	<p>Intégrer les postes fléchés dans les mesures de carte pour une égalité de traitement de tous les postes.</p>	<p>Refus de l'IA qui maintient la règle actuelle d'exclure les postes fléchés des MCS.</p>		<p>La CGT est totalement opposée à ce traitement différencié des postes touchés par MCS car cela crée des malaises importants dans les écoles entre les collègues titulaires d'un poste fléché et les autres adjoint-e-s touché-e-s par blocage ou fermeture.</p>
<p>MCS</p> <p>MCS en école primaire</p>	<p>Demande d'une rédaction plus claire dans la circulaire des MCS pour les écoles primaires (avec classe maternelle intégrée)</p>	<p>Accord de l'IA qui appliquera la même règle que pour les MCS dans des groupes scolaires.</p>		<p>L'agent touché par MCS est le dernier nommé dans l'école. S'il n'est pas nommé dans le niveau où ferme la classe, le dernier nommé dans ce niveau est également touché par MCS. Priorité 1 au dernier nommé dans l'école où porte la fermeture et Priorité 2 au dernier nommé dans le niveau (maternelle ou élémentaire)</p>
<p>MCS</p> <p>Critère de MCS</p>	<p>Prise en compte du barème de l'arrivée sur l'école, et non du barème à la date du mouvement en cours (tenir compte des bonifications qui ont permis l'arrivée sur le poste)</p>	<p>Refus de l'IA</p>		<p>La CGT regrette ce refus.</p>

THÈMES	Propositions de la CGT	Réponses de l'IA	Autres propositions de l'IA	analyse et positions de la CGT
<p>MCS</p> <p>Mesure de blocage</p>			<p>Même gestion que pour les fermetures: 10 points de bonification et Priorité 1 sur le vœu école quel qu'en soit le rang. En cas de réouverture, seuls les agents ayant mis en Vœu 1 leur école sont interrogés et réaffectés s'ils le souhaitent.</p>	
<p>MCS</p> <p>MCS dans les RASED</p>	<p>Demande d'aménagement de la règle sur les MCS des postes à exigences particulières ou des postes en petit nombre.</p>	<p>Etude de la règle en GT en fonction des orientations de la carte scolaire</p>		<p>La CGT a émis cette demande pour certains postes particuliers ou en petit nombre dans le département car l'attribution de 10 pts de bonification ne servent pas à grand chose si ces points sont limités au même type de poste.</p>
<p>ELEMENTS DE BAREME</p> <p>Barème</p>			<p>Suppression des services non validés dans l'AGS</p>	<p>Il s'agit ici de ne plus tenir compte dans l'AGS des services non validés si ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucune demande de la part de l'enseignant-e.</p> <p>Il est donc impératif pour les concerné-e-s de se préoccuper de cette validation bien avant le mouvement et non d'attendre de connaître les éléments de son AGS pour réagir.</p>

THÈMES	Propositions de la CGT	Réponses de l'IA	Autres propositions de l'IA	analyse et positions de la CGT
<p>ELEMENTS DE BAREME</p> <p>Bonifications</p>	<p>Points de zone rurale : attribuer les 10pts même si le personnel a changé d'école en zone rurale au cours de la période concernée.</p>	<p>Accord de l'IA</p>	<p>1) Remplaçants ayant assuré des remplacements de 6 mois dans l'ASH : 2 points</p> <p>2) Attribution aux BD des 2 points d'éloignement (régularisation)</p> <p>3) Attribution des 2 points d'éloignement (20 km) pour les personnels résidant dans le Var (sur présentation de justificatif)</p> <p>4) Prise en compte, dans le décompte de l'ancienneté dans la fonction de directeur, l'année ou les années d'intérim.</p>	<p>Pour rappel la CGT revendique la prise en compte des bonifications dès lors que le collègue a effectué au moins la moitié de son service dans les conditions permettant l'attribution de ces bonifications.</p> <p>Par exemple 5 mois (sans continuité obligatoire) pour les personnels à temps plein.</p> <p>Par ailleurs, la CGT se félicite de l'abandon de l'IA de sa proposition de remplacer la liste actuelle des écoles en zone rurale par une application de la définition INSEE des zones rurales et urbaines, cette dernière ne correspondant ni à la réalité géographique ni à la réalité scolaire de notre département.</p>
<p>Priorités</p>	<p>Priorités médicales : pas d'affectation à TD pour les situations réversibles.</p>	<p>Réflexion sur une grille d'évaluation renseignée par le médecin de prévention pour aider le groupe de travail.</p>	<p>Priorités médicales: données sur les vœux "commune" (vœux secteur pour Nice). Dispense de 3 vœux géographiques: 1 seul vœu obligatoire (1 Commune ou 1 Secteur si Nice)</p>	<p>La CGT apprécie l'association des syndicats à cette réflexion sur les critères qui permettront d'aider le groupe de travail à mieux répondre aux situations individuelles.</p> <p>Si nous reconnaissons une indispensable prise en compte des situations médicales ou sociales délicates dans les opérations du mouvement, nous remarquons que toutes ne sont pas comparables et qu'elles méritent un traitement différencié qui ne permet pas d'émettre une règle générale sur ces priorités.</p>